



MAIRIE DE LACENAS

1 ♦ PROCÈS VERBAL ♦ CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 du mois de mai à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lacenas, dûment convoqués le 22 mai deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Mme Catherine RABOURDIN, Maire.

<u>Présents</u>	:	Catherine RABOURDIN, Maire ; Virginie BERNARD, Jean-François GRIZARD, Laurent VILGICQUEL, adjoints ; Xavier BLANCHARD, Géraldine COLLIGNON, Maryline COMBIER, Véronique DUCROS, Thierry DEMULE, Benjamin GASQUET, Franck PORRECA, Guy SOBRIER.
<u>Excusé(s)</u>	:	Paula BIALKA – Pouvoir Virginie BERNARD Sylvain ROSIER – Pouvoir Jean-François GRIZARD
<u>Absent(s)</u>	:	
<u>Membres en exercice</u>	:	14
<u>Secrétaire de séance</u>	:	Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Géraldine COLLIGNON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
		<u>Présents</u> : 12
		<u>Votants</u> : 14

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 avril 2025, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lacenas, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine RABOURDIN, Maire.

Étaient présents :

Catherine RABOURDIN, Maire, Virginie BERNARD, Jean-François GRIZARD, Laurent VILGICQUEL, adjoints ; Xavier BLANCHARD, Maryline COMBIER, Véronique DUCROS, Thierry DEMULE, Guy SOBRIER.

Étaient excusés :

G. COLLIGNON : Pouvoir Véronique DUCROS
B. GASQUET : Pouvoir Maryline COMBIER
F. PORRECA : Pouvoir Jean-François GRIZARD

Étaient absents :

Paula BIALKA
Sylvain ROSIER

Secrétaire de séance : Thierry DEMULE

Le Maire expose ce qui suit :

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025 a été adressé aux conseillers municipaux. Ce compte rendu relate fidèlement les débats et les décisions prises lors de cette séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTÉ** le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2025

Arrivée de Laurent VILGICQUEL à 18h46



MAIRIE DE LACENAS

2 - CESSIION DE CONTRAT SOLUTION D'IMPRESSION

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2025, de nombreux postes de charges ont été étudiés afin d'optimiser les dépenses communales.

À cet effet, une étude comparative a été réalisée s'agissant de nos solutions d'impression présentes à la mairie et à l'école.

Nous avons étudié 3 offres, proposées par 3 prestataires différents en Commission Finances.

Au terme de cette étude, nous avons constaté que notre prestataire actuel, KOESIO, n'était pas le mieux disant s'agissant de son offre commerciale et avons décidé de retenir le prestataire CPS PRINTING.

La mise en place de ce nouveau contrat nécessite le rachat de notre ancien contrat par le nouveau prestataire pour éviter les frais de pénalités appliqués en cas de rupture anticipé du contrat.

Dès la mise en place du nouveau contrat, des économies seront réalisées tant sur le coût de location des machines d'impression que sur le coût copie facturé.

L'économie totale réalisée devrait être de 2 784 € sur 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'attribution du nouveau contrat d'impression à la Société CPS PRINTING
- **AUTORISE** le rachat par la société CPS PRINTING du contrat restant liant la commune de Lacenas à la Société KOESIO
- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à l'ensemble des actes et signatures liés à ladite cession et à la mise en place du nouveau contrat d'impression

Arrivée Benjamin GASQUET à 19h07

3 - DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2025

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire rappelle que chaque année, le Conseil Général accorde une dotation relative au produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants compétents en matière de voirie.

Cette subvention concerne les travaux relatifs à la circulation routière. La société Lineax a été questionnée et un devis nous a été communiqué pour un montant 4 406 € HT.

Il a été prévu des zones de marquage dans l'ensemble de la commune, l'installation sur le parking du pressoir d'un double sigles pour personnes à mobilité réduite et d'un sigle de covoiturage.

La subvention demandée au Département s'élève à un montant de 3 524€ pour un montant total des dépenses de 4 406€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la demande de subvention des produits des amendes de Police 2025
- **AUTORISE** Madame la Maire à déposer la demande de subvention



MAIRIE DE LACENAS

4 - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Suite au projet de rénovation énergétique de l'école sur la commune de Lacenas, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention à la préfecture dans le cadre des « Fonds Vert » à déposer avant le 1er juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Madame la Maire à présenter la demande de subvention

5 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT – RENOVIATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Suite au projet de rénovation énergétique de l'école sur la commune de Lacenas, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au Conseil Départemental à déposer avant le 1er juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Madame la Maire à présenter la demande de subvention

6 - DEMANDE DE SUBVENTION DRAC – RÉNOVATION DE LA CHAPELLE SAINT-PAUL

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Suite à la validation des phases 1 et 2 de la rénovation de la Chapelle Saint-Paul par le Conseil Municipal, Madame la Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes (Direction Régionale des Affaires Culturelles) afin d'obtenir son concours financier pour réaliser ladite restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Madame la Maire à présenter la demande de subvention

7 - GROUPEMENT DE COMMANDE CAPTURE ET MISE EN FOURRIÈRE DES ANIMAUX DOMESTIQUES ERRANTS

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la ville de Villefranche-sur-Saône relance une procédure de consultation pour la capture et la mise en fourrière des animaux domestiques errants puisque la convention actuelle conclue avec la SPA prendra fin le 31 décembre 2025.



MAIRIE DE LACENAS

À cet effet, elle souhaite connaître, avant le 3 juin prochain, les communes avoisinantes qui seraient intéressées pour participer à cette consultation et à la conclusion d'une nouvelle convention portant sur un tarif fixe par habitant et par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **REJETTE** l'adhésion au groupement de commande.

8 - RECONDUCTION DU CONTRAT ROPACH POUR LA FOURNITURE DES REPAS DE CANTINE

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Nous arrivons à la fin de notre engagement avec la société ROPACH.

A l'occasion du renouvellement de l'acte d'engagement pour la période du 02/09/25 au 04/07/26, la société ROPACH nous a informés d'une augmentation de prix du repas pour les enfants et les adultes.

Pour rappel, sur la période 2023-2024, nous avons subi une augmentation de 8.97% pour les repas enfants et 8.30% pour les repas adultes. Suite à cela, le prix du repas pour les familles avait été réévalué à 4.95€ pour les enfants (au lieu de 4.65€) et 5€ pour les adultes (au lieu de 4.65€).

L'année 2024-2025 présentait une augmentation de 4.08% pour les repas enfants et de 4.16% pour les repas adultes.

La proposition faite pour l'année 2025-2026 serait la suivante :

ENFANTS	2022-2023	2023-2024	2024-2025	% N-1	2025-2026	% N-1
ENTREE	0,222	0,222	0,222	0,00%	0,222	0,00%
PLAT	2,039	2,302	2,432	5,65%	2,476	1,81%
ACCOMPAGNEMENT	0,222	0,222	0,222	0,00%	0,222	0,00%
FROMAGE	0,222	0,222	0,222	0,00%	0,222	0,00%
DESSERT	0,222	0,222	0,222	0,00%	0,222	0,00%
TOTAL	2,927	3,190	3,320	4,08%	3,364	1,33%

ADULTES	2022-2023	2023-2024	2024-2025	% N-1	2025-2026	% N-1
ENTREE	0,222	0,222	0,222	0,00%	0,222	0,00%
PLAT	2,250	2,510	2,643	5,30%	2,697	2,04%
ACCOMPAGNEMENT	0,222	0,222	0,222	0,00%	0,222	0,00%
FROMAGE	0,222	0,222	0,222	0,00%	0,222	0,00%
DESSERT	0,222	0,222	0,222	0,00%	0,222	0,00%
TOTAL	3,138	3,390	3,531	4,16%	3,585	1,53%



MAIRIE DE LACENAS

Modalités du contrat

Nombre de repas annuel enfant :	Environ 11 900
Nombre de repas annuel adulte :	Environ 140
Période d'engagement du contrat :	Du 1er Septembre 2025 au 31 août 2026.
Prix du repas pour les enfants :	HT 3.187 €
Prix du repas pour les adultes :	HT 3.396 €
Montant total du marché :	HT 38 400 €

Un produit BIO par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le renouvellement du contrat ROPACH pour la fourniture des repas de cantine pour l'année 2025/2026
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le renouvellement du contrat selon les nouveaux tarifs
- **FIXE** le prix de facturation par la Commune du repas enfant à la somme de 5.00 € / repas
- **FIXE** le prix de facturation par la Commune du repas adulte à la somme de 5.20 € / repas

9 - ACCORD LOCAL DE RÉPARTITION DES SIÈGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VILLFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) doivent faire l'objet d'une recomposition fixée durant l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Dès 2025, il convient de déterminer la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire entre les 18 communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône qui sera applicable après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Les dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que cette composition peut être fixée selon un accord local approuvé par délibérations concordantes :

- des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à FP représentant la moitié de la population totale de l'EPCI ;
- ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à FP représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI.

Dans ces deux hypothèses, cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale, en l'occurrence Villefranche-sur-Saône.

Cet accord local permet de répartir 61 sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, selon les règles fixées par l'article L.5211-6-1, I-2° :

- Les sièges seront répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI-FP, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.



MAIRIE DE LACENAS

Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur cet accord local. À défaut d'un tel accord, la répartition de droit commun prévue par l'article L.5211-6-1, I-1° s'appliquerait, et porterait sur un nombre de 50 sièges au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération.

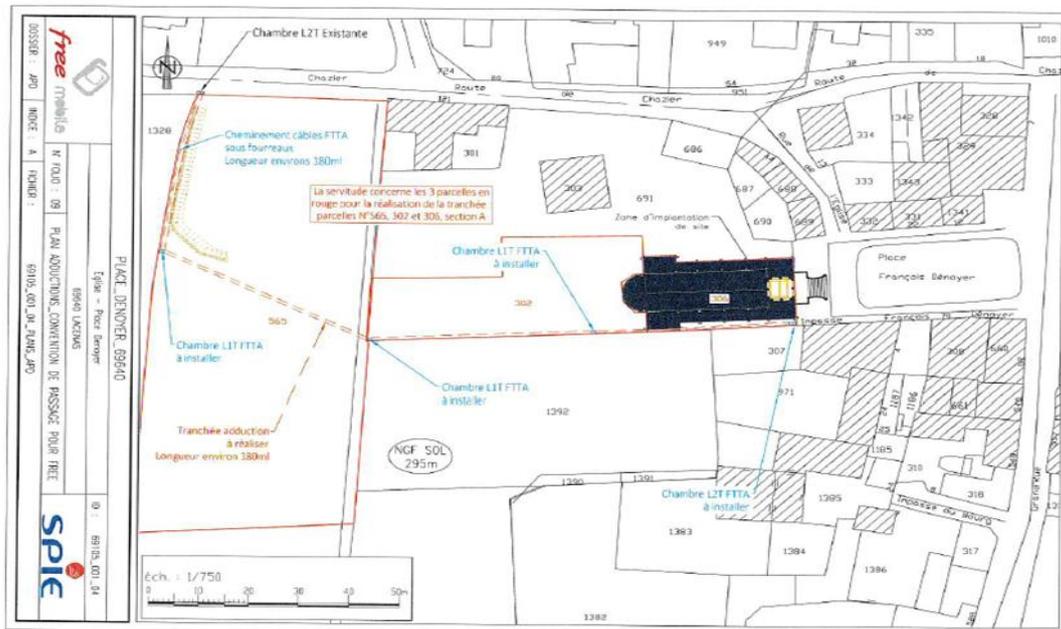
Au plus tard au 31 octobre 2025, les Préfètes du Rhône et de l'Ain fixeront par arrêté inter-préfectoral la composition du Conseil Communautaire conformément à l'accord local qui sera conclu ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de conclure un accord local avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône fixant à 61 le nombre de sièges du Conseil communautaire, répartis de la manière suivante :

Communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône	Population municipale*	Nombre de Conseillers communautaires titulaires
Villefranche-sur-Saône	36 224	27
Gleizé	7 824	6
Jassans-Riottier	6 315	5
Limas	4 749	4
Arnas	4 408	3
Saint-Etienne-des-Oullières	2 236	2
Blacé	1 692	2
Denicé	1 574	2
Le Perréon	1 496	1
Cogny	1 198	1
Vaux-en-Beaujolais	1 153	1
Lacenas	1 029	1
Saint-Julien-sous-Montmelas	936	1
Ville-sur-Jarnioux	820	1
Salles-Arbussonnas-en- Beaujolais	789	1
Rivolet	588	1

câbles des installations situées sur le Site aux réseaux d'électricité et longue distance et notamment à réaliser des tranchées en sous-sol de l'emplacement pour y faire passer des fourreaux, câbles et équipements de télécommunication. L'emplacement sur lequel est institué la servitude figure en hachuré sur le plan joint en annexe 1 à la présente convention. »

Plan Annexe 1 :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE l'octroi des deux servitudes de passage
- AUTORISE Madame la Maire à signer les deux conventions avec BOUYGUE TELECOM et FREE.

11 - REVISION DES CONDITIONS D'ACCÈS ET DES TARIFS LOCATIFS DES SALLES COMMUNALES – VIN D'HONNEUR POUR UN DÉCÈS

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été abordé en Commission « Vie associative » les conditions d'accès et les tarifs locatifs des salles communales dans le cadre d'un vin d'honneur suite à un décès.

Aussi, la commission propose la mise à disposition gratuite de la Maison des Associations, Maison du Village ou de la Salle d'Animation pour les vins d'honneur suite à un décès dans les deux cas suivants :

- ✓ Pour les habitants de la commune dont le défunt est inhumé à Lacenas
- ✓ Pour les ascendants et descendants directs des habitants de la commune dont le défunt est inhumé à Lacenas.

Dans ces conditions, le ménage sera à la charge des utilisateurs de la salle.

Enfin, il est rappelé que la Maison des Associations sera proposée prioritairement (facilité d'accès, parking..).



MAIRIE DE LACENAS

Toutefois, dans le cas où elle ne serait pas disponible, la Maison du Village ou la Salle d'Animation pourront être mises à disposition en fonction de leur disponibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la mise à disposition gratuite d'une salle communale pour les vins d'honneur suite à un décès dans les cas énoncés,
- **AUTORISE** Madame la Maire à modifier les règlements et conventions sur les conditions d'accès et les tarifs locatifs des salles communales.

12 - CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE D'ANIMATION POUR UN MARIAGE

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Suite à un nombre croissant de demandes de location de la Salle d'Animation pour l'organisation de réception de mariage, Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la Commission « Vie Associative » a souhaité apporter des précisions sur certaines situations, sans changer les tarifs de location.

À cet effet, la Salle d'Animation pourra être louée pour des mariages dans deux cas uniquement et sur justificatifs :

- ✓ Être domicilié sur la commune
- ✓ Avoir un ou ses parents domiciliés sur la commune.

De plus, durant la période estivale (**du 12 juillet au 25 août**), la mairie ne disposant pas de personnel pour effectuer les états des lieux et le ménage, la location de la Salle d'Animation ne sera pas autorisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **VALIDE** les conditions suscitées de location de la Salle d'Animation pour un mariage,
- **AUTORISE** Madame la Maire à modifier le règlement et les conventions sur les conditions de location de la Salle d'Animation pour un mariage.

QUESTIONS DIVERSES

- DIA
- Manifeste pour la chasse
- Utilisation de la dotation allouée par les organisateurs du Marathon du Beaujolais aux mairies concernées par le passage du marathon sur leur territoire.

Levée de la séance : 20h39

Secrétaire de séance
Géraldine COLLIGNON

Le Maire
Catherine RABOURDIN



MAIRIE DE LACENAS

Procès-verbal publié sur le site de la mairie <https://mairie-lacenas.fr> le 30/05/2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/05/2025

NUMÉRO	OBJET	DÉCISION DU CONSEIL
2025-028	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025	APPROUVÉ
2025-029	CESSION DU CONTRAT D'IMPRESSION ET MISE EN PLACE DU NOUVEAU CONTRAT D'IMPRESSION	APPROUVÉ
2025-030	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES PRODUITS DES AMENDES DE POLICE 2025	APPROUVÉ
2025-031	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DES FONDS VERT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE	APPROUVÉ
2025-032	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE	APPROUVÉ
2025-033	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC POUR LE RÉNOVATION DE LA CHAPELLE SAINT-PAUL	APPROUVÉ
2025-034	GROUPEMENT DE COMMUNES POUR LA CONSULTATION AUPRÈS D'ENTREPRISES POUR LA CAPTURE ET LA MISE EN FOURRIÈRE DES ANIMAUX DOMESTIQUES ERRANTS	REJETÉ
2025-035	RECONDUCTION DU CONTRAT DE FOURNITURE DES REPAS DE CANTINE AVEC LA SOCIÉTÉ ROPACH	APPROUVÉ
2025-036	ACCORD LOCAL DE RÉPARTITION DES SIÈGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE	APPROUVÉ
2025-037	SERVITUDES DE PASSAGES POUR TRANCHÉE ÉLECTRIQUE – ANTENNES RELAIS	APPROUVÉ
2025-038	RÉVISION DES CONDITIONS ET TARIFS DES SALLES COMMUNALES POUR UN VIN D'HONNEUR SUITE À UN DÉCÈS	APPROUVÉ
2025-029	CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE D'ANIMATION POUR UN MARIAGE	APPROUVÉ

Catherine RABOURDIN
Maire





MAIRIE DE LACENAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

Signatures

Catherine RABOURDIN		Maryline COMBIER	
Sylvain ROSIER		Thierry DEMULE	
Jean-François GRIZARD		Véronique DUCROS	
Virginie BERNARD		Benjamin GASQUET	
Laurent VILGICQUEL		Franck PORRECA	
Paula BIALKA		Guy SOBRIER	
Xavier BLANCHARD			
Géraldine COLLIGNON			